Réservé à l'Administration

DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE

(Article 131 du Code Minier)

MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'ŒUVRE (1)

NOM , Prénom .....
(ou raison sociale)
Adresse ..... tél. :.....

ENTREPRENEUR

NOM , Prénom .....
(ou raison sociale)
Adresse ..... tél. :.....

TRAVAUX

Nature : puit – forage (2) ..... Nombre .....

Objet (3) ..... Profondeur prévue .....

Emplacement : Commune / département .....

Rue et n° (ou lieudit) .....

Date de début des travaux ..... Durée probable .....

DIVERS

S'il s'agit d'un ouvrage de prélèvement d'eau (4) ..... Q = …….. m^3/h

Date d'envoi de la déclaration en Préfecture (si le débit est > à 8 m^3/h et < 80 m^3/h)(5) .....
Date d'envoi de la demande d'autorisation en préfecture (si le débit est ³ 80 m^3/h)(6) .....
(article 10 de la Loi n°923 du 03/01/1992 et Décrets n°93.742 et n°93.743 du 29/03/1993)

Le déclarant est (2) : le Maître d'ouvrage – le Maître d'œuvre – l'Entrepreneur Date et signature (6)

---

(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté.
(2) Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu.
(3) Recherche ou exploitation (substances à préciser, géothermie, …) ; reconnaissance (sol, fondations, …).
(4) Préciser le débit (Q) horaire escompté sur la base des données disponibles.
(5) Les déclarations doivent être adressées au Préfet un mois avant le début des travaux.
(6) La demande d'autorisation nécessite un délai d'instruction de 6 à 8 mois.
NOTA : une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.